

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15  
(1 pouvoir)

Absents : 1

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 12 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, GODEY M, NOEL C, HUBERT C, LEGER M, THOMINET O.

**Absente :**

Excusée représentée : Mme LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

Date de convocation

**05/11/2015**

Date d'affichage :

**19/11/2015**

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE a été nommée secrétaire.

**O B J E T**

Conseil Municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 15 Octobre 2015

Le maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 15/10/2015.

Mme Thominet émet l'observation suivante :

- au niveau du plan de financement des travaux du stade : toutes les subventions à solliciter n'apparaissent pas chiffrées.

Il lui est répondu qu'en ce qui concerne le fonds de concours à solliciter auprès de la communauté de communes des Pieux, celui-ci est prévu pour des projets structurants et on ne sait pas si notre dossier entrera dans cette catégorie, cependant une demande sera faite. Aucune autre observation de l'assemblée n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

**Décisions diverses :****Droit de préemption urbain**

**N° 2015-066** du 29/10/2015 — Droit de préemption urbain sur parcelles bâties B 1749 et 1751 appartenant aux consorts TRAVERT – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-023. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2015-067** du 29/10/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties cadastrées B 374-375 appartenant à M. ROUIL Jean-Christophe– Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-024. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2015-068** du 05/11/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie cadastrée AB 1362 appartenant à Mr et Mme CHICOT Thierry– Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-025. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**Marchés Publics**

**N°2015-069** du 09/11/2015 – Marchés publics – Remplacement d'un moto ventilateur de la mairie et achat de diverses fournitures auprès de l'entreprise THERMICLIM – ZA Le Pont, 10 rue Delauney – 50690 Martinvast, pour un montant de 1711.68 € TTC sur le budget principal 2015.

**Finances**

**N° 2015-065** du 16/10/2015 – Finances – Remboursement du solde de l'indemnisation de sinistre suite à la tempête de grêle de janvier 2015, émanant de Groupama Centre Manche, pour un montant de 702.00 € sur le budget communal et 456.00 € sur le budget gîtes pour la réparation des volets roulants.

Même séance

Loi NOTRe  
=====

**Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – avis du conseil municipal****Exposé**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) fixe des délais contraints aux préfets pour mettre en place les nouvelles organisations territoriales. Ils sont tenus d'arrêter le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de leur département au plus tard le 31 mars 2016, après avoir mené une phase de concertation élargie des territoires.

Dans ce cadre, la préfète de la Manche a réuni le 30 septembre 2015, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et présenté à cette occasion son projet de SDCI.

Ce projet propose une nouvelle définition du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département. Cette proposition est déclinée en 4 fiches correspondant aux secteurs géographiques du Cotentin, du Coutançais, du Saint Lois et du Sud Manche. Elle prévoit une refonte de la carte intercommunale du département en 5 communautés, contre 27 aujourd'hui, et la dissolution ou la fusion de plusieurs syndicats (133 existants sur le département aujourd'hui).

Madame la Préfète de la Manche a notifié au maire de la Commune de Surtainville, par courrier reçu le 2 octobre 2015, le projet de SDCI qu'elle entend présenter pour le Département.

Notre collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour que son organe délibérant délibère sur ce projet de SDCI, formule son avis de façon détaillée et, éventuellement, effectue des propositions concrètes et constructives répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi. C'est l'objet de la présente délibération.

-----  
Pour ce qui concerne le territoire du Cotentin, le projet de SDCI souligne qu'il est composé de 11 EPCI à fiscalité propre, de tailles et de capacités assez hétérogènes et que sa carte intercommunale n'a pas fait l'objet d'évolution significative dans les dernières années. Il est noté par ailleurs, l'existence de plusieurs structures syndicales qui agissent sur le territoire du Cotentin et témoignent d'une vision partagée du territoire (SCOT, SMC, SMCT notamment). Enfin, il est précisé que la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, par transformation de la Communauté Urbaine de Cherbourg, doit être obligatoirement prise en compte dans l'élaboration du SDCI.

Plus précisément, la proposition pour le Cotentin (*cf fiche n° 1 du SDCI*) de la Préfète de la Manche porte sur :

- La fusion en une seule entité des 11 communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, de Cœur du Cotentin, du Canton de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire, de la Baie du Cotentin.
- L'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin de manière concomitante à la nouvelle entité créée, qui de fait sera sous statut de communauté d'agglomération du fait de la taille démographique de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin.

La nouvelle communauté d'agglomération du Cotentin sera ainsi composée de 210 communes (sous réserve des projets de communes nouvelles qui interviendraient d'ici au 31 mars 2016) représentant 205 428 habitants, soit 109 habitants au km<sup>2</sup>.

-----

Différentes réunions de travail entre les élus du territoire de la communauté de communes des Pieux ont eu lieu.

L'examen de ce projet de SDCI par le conseil municipal de Surtainville fait ressortir les commentaires et les interrogations suivantes :

- **Sur le calendrier d'élaboration du SDCI**

Le calendrier prévu par la loi NOTRe est très resserré et apparaît comme précipité. Il ne respecte pas la vie démocratique. Les collectivités se retrouvent dans l'impossibilité d'anticiper cette nouvelle organisation.

Ce calendrier vient en contradiction avec ceux imposés par la loi sur les transferts de compétence PLUI et GEMAPI, la commune nouvelle, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, le schéma de mutualisation.

De ce fait, les collectivités risquent de mal appréhender ce projet de SDCI et ses conséquences.

Le projet ne peut être partagé sereinement par les élus et apparaît « à marche forcée ».

- **Sur la méthode proposée**

Les élus du conseil communautaire des Pieux se sont prononcés favorablement le 26 juin 2015 à un projet de fusion avec les communautés de communes de Douve et Divette, de la Hague et de la Côte des Isles, volonté de fusion affirmée également par les trois autres EPCI concernés. Bien que ce projet de fusion à 4 ait été communiqué à l'Etat, il n'a pas été retenu dans le cadre de l'élaboration du SDCI proposé. Dès lors, le projet de SDCI peut apparaître comme un déni démocratique et méconnaît le principe d'autodétermination des territoires et de leur libre administration.

- **Sur la taille de la future entité**

Cinq EPCI sont proposés dans le projet de SDCI. Cela représente une baisse de 80% du nombre d'intercommunalités dans notre département et le Cotentin est au niveau national l'intercommunalité issue de la fusion du plus grand nombre d'EPCI. Ceci constitue une exception nationale confirmée par l'analyse des SDCI de l'ensemble du territoire métropolitain effectuée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) mettant en évidence l'exception manchoise en la matière.

La taille des EPCI envisagés est en conséquence très importante et bien au-delà du seuil légal de 15 000 habitants posé par la loi.

Pour le Cotentin, cette taille risque d'être problématique en matière de gouvernance et de fonctionnalité en raison de la proposition de regroupement de 210 communes représentant plus de 205 000 habitants.

Aussi, l'esprit de la loi NOTRe n'est pas respecté dans la création d'une collectivité de cette dimension..

De plus, il est à craindre l'amoindrissement du département compte tenu de la proposition de créer 5 intercommunalités au lieu des 27 en vigueur actuellement, ce qui va également à l'encontre des intentions du législateur.

- **Sur le statut de la future entité**

Pour le Cotentin, la nouvelle entité créée sera vraisemblablement une communauté d'agglomération, puisqu'elle constituera une unité de plus de 50 000 habitants, comprenant un pôle urbain de plus de 15 000 habitants. Cette dernière sera composée directement des 210 communes qui auparavant étaient regroupées en 12 EPCI.

La dissolution des EPCI actuels sera prononcée en même temps que la communauté d'agglomération sera créée. En conséquence, le mandat des conseillers communautaires s'achèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avant son terme prévu.

- **Sur le niveau de compétences de la future communauté d'agglomération**

A partir du moment où la communauté d'agglomération est constituée, elle est dotée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences obligatoires que lui attribue la loi. La nouvelle assemblée dispose d'un délai d'un an maximum pour fixer les compétences optionnelles et d'un délai de deux ans maximum pour les compétences facultatives.

Les 12 EPCI du Cotentin ne disposent pas d'un niveau d'intégration intercommunale homogène : certains ne disposent que des compétences obligatoires et d'autres, comme les Communautés de Communes des Pieux ou de La Hague, de compétences très élargies et cela depuis de nombreuses années. Deux modèles s'opposent : celui des communes urbaines les plus importantes qui disposent en interne de l'ingénierie nécessaire et qui n'ont par conséquent pas besoin de l'EPCI pour assurer les missions de service public, et celui des EPCI ruraux regroupant principalement des petites communes manquant de moyens administratifs ce qui entraîne la montée en compétence de l'EPCI.

Pour la communauté d'agglomération créée, un modèle minimaliste de compétences, basé sur les seules compétences obligatoires fixées par la loi, implique sur notre territoire une rétrocession de nombreuses compétences aux communes risquant d'affaiblir celles ne disposant pas de l'ingénierie ni des capacités financières nécessaires et de les placer en situation de grande fragilité.

A cet égard, la situation est particulièrement préoccupante sur les compétences scolaire, périscolaire, petite enfance, solidarité, jeunesse, sports et culture. En effet, ces compétences de service de proximité à la population sont particulièrement impactantes budgétairement et mobilisent des effectifs d'agents territoriaux conséquents.

La rétrocession des compétences de l'intercommunalité aux communes peut s'apparenter à un pur démantèlement des modèles intercommunaux anciens, très intégrés, au risque d'un affaiblissement des services publics pour les usagers.

#### - **Sur la gouvernance de la future communauté d'agglomération**

Au vu de la taille de l'EPCI envisagé pour le Cotentin, la gouvernance et le fonctionnement général risquent d'être compliqués.

268 élus siégeront dans la nouvelle assemblée, 201 communes ne disposeront que d'un seul siège ce qui signifie que 67 sièges seront attribués aux communes les plus importantes : la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin pour 53 sièges, Valognes pour 5 sièges, Bricquebec pour 4 sièges, Carentan pour 3 sièges, Les Pieux pour 2 sièges.

L'article L5211-10 du CGCT pose la règle d'un bureau communautaire composé de 15 vice-présidents maximum.

La gouvernance ne sera donc pas le reflet de toutes les communes, quelle que soit leur taille et/ou leur caractère urbain ou rural.

Les élus du territoire craignent que les questions de ruralité soient peu traitées par les instances décisionnaires de la nouvelle agglomération.

#### - **Sur les conséquences financières et fiscales**

Plusieurs conséquences peuvent être évoquées :

1. Selon le niveau de compétences de la communauté d'agglomération du Cotentin, il sera procédé à une rétrocession des compétences vers les communes accompagnée d'attributions de compensation pour garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Toutefois, les attributions de compensation sont établies à un instant « t » et ne sont donc pas indexées. Les conditions de leur révision sont extrêmement encadrées par la loi et supposent des conditions de majorité de l'assemblée qui peuvent s'avérer difficiles à réunir compte tenu de la taille et de la composition de la nouvelle assemblée.

2. La fiscalité professionnelle, perçue jusque-là par les communautés de communes, sera désormais perçue par la communauté d'agglomération du Cotentin qui devra procéder à un lissage des taux pour la mise en œuvre d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) unique, sur une période maximale de 12 ans.

La CFE ne peut être monopolisée au seul profit des compétences obligatoires, elle doit bénéficier aussi aux habitants dans le cadre des compétences de proximité ne serait-ce qu'en réponse à l'acceptation de sites industriels.

3. Il sera procédé à une unification des taux communautaires d'imposition « ménages ». Pour rappel, en 2013 l'étude financière et fiscale portant sur la fusion de 7 EPCI du Cotentin (Communauté Urbaine de Cherbourg et communautés des communes de la Hague, de Douve et Divette, de la Côte des Isles, des Pieux, de la Saire et de Saint Pierre Eglise) avait montré que du fait de la grande hétérogénéité des taux, cela conduirait à une « variation de la pression fiscale inacceptable » ; cet effet budgétaire ne pouvant être neutralisé que par une action volontaire des communes sur leurs propres taux communaux et par la révision dérogatoire des attributions de compensation, dans les conditions requises de majorité de l'assemblée communautaire.

Ce processus est loin d'être sans conséquence sur les budgets communaux qui accuseront ainsi à double titre une baisse de l'évolution de leurs produits, accentuée par une augmentation des charges liées au fonctionnement des compétences qu'elles auront reprises.

Sur des territoires comme celui de la communauté de communes des Pieux, la fiscalité professionnelle et industrielle finance le fonctionnement de nombreuses compétences facultatives (scolaire, petite enfance, etc...), il est donc à craindre que la fiscalité ménages augmente fortement. L'acceptation de grands sites nucléaires sur le territoire a permis la création de nombreux services de proximité financés par la CFE, ce qui ne pourrait plus être le cas avec un EPCI à la taille démesurée, ayant comme conséquence une augmentation sensible des impôts ménages.

Il est à craindre également la mobilité géographique des entreprises dans les choix d'implantation pour celles dont le lissage des taux sera défavorable. Ces conséquences doivent être mesurées sérieusement, notamment pour ce qui concerne EDF et AREVA, cette dernière étant déjà aujourd'hui fragilisée.

Par ailleurs, les tarifs des services publics seront petit à petit harmonisés. Là encore sur les territoires sur lesquels la fiscalité industrielle permet des tarifs relativement faibles, l'harmonisation risque de se faire à la hausse, au détriment des usagers de notre territoire.

Le regroupement des EPCI en une seule communauté d'agglomération aura aussi une incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), incidence qu'il est aujourd'hui difficile de commenter du fait des réformes en cours.

Il est à noter que ce sujet important des conséquences financières et fiscales n'a fait l'objet d'aucune étude précise de la part des services de l'Etat.

- **Sur les conséquences relatives à l'activité économique et à la commande publique**

Du fait de l'implantation sur son territoire de structures industrielles importantes et de la construction en cours de l'EPR, la Communauté de Communes des Pieux connaît une situation particulière. Un programme d'accueil grand chantier a été établi en 2009 ainsi qu'un plan d'investissement. Il s'agissait de construire et de mettre en service les équipements nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle. Les communes, et notamment Surtainville, ont été accompagnées financièrement dans leurs projets d'accueil du personnel grand chantier/EDF.

L'existence d'un seul EPCI pour le territoire du Cotentin et ses effets sur les budgets communaux évoqués ci-dessus, conduira inexorablement à une diminution de la commande publique et des investissements, a minima durant la période de stabilisation des compétences.

Il est à redouter également la perte de la proximité économique, avec un recours plus limité aux petites entreprises locales qui n'auront vraisemblablement pas les moyens de répondre à des appels d'offres très importants. La destruction du tissu économique local qui en découle se fera au profit des groupes nationaux ou des multinationales.

- **Sur la situation des agents territoriaux**

Les agents communautaires seront impactés, à des niveaux différents, par cette nouvelle organisation. Certains seront d'emblée intégrés aux effectifs de la communauté d'agglomération, d'autres rejoindront à plus ou moins long terme les effectifs des communes ce qui aura pour conséquence également d'impacter les agents communaux.

Les statuts et avantages des agents territoriaux sont multiples et devront être harmonisés, cela induira inévitablement une évolution à la hausse de la masse salariale globale.

Le travail sur le nouvel organigramme de la collectivité devra être effectué dans le respect des compétences et des grades des agents territoriaux et faire l'objet de négociations équilibrées avec les organisations représentatives du personnel.

Les agents territoriaux sont inquiets car ils craignent la perte de leurs acquis, des obstacles à leur déroulement de carrière et à leur promotion, une mobilité imposée, y compris géographique et la non pérennisation de leurs postes.

Un organigramme d'un EPCI de cette taille demande du temps et de la méthode pour être élaboré et validé. Les élus veulent dans ce cadre être en mesure d'apporter des garanties aux agents territoriaux. Aujourd'hui, ils ne peuvent que constater que le sujet important de l'accompagnement des agents territoriaux n'a pas été étudié.

- **Sur la poursuite des engagements issus des pactes financiers entre communes et communautés**

Des pactes financiers ont été établis avec les communes membres dans chaque EPCI. En ce qui concerne la communauté de communes des Pieux :

- une Dotation de Solidarité Communautaire de 100 euros par élève a été attribuée aux communes pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des Temps d'Activité Périscolaires ;

- la mise en place d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge communal sous certaines conditions et sur certains projets d'investissement.

Dès lors, la question se pose du maintien de ces engagements par la nouvelle communauté d'agglomération.



- **Sur les conséquences relatives à l'animation du territoire et la vie associative**  
La communauté de communes impulse une dynamique d'animation et de développement de la vie associative en phase avec la réalité de son territoire de proximité, elle est coordonnatrice des initiatives communales. La communauté d'agglomération proposée aura moins d'aisance à assurer ce rôle, car plus éloignée des réalités locales.  
On peut s'interroger également sur le maintien du soutien financier aux associations qui génère pour certaines d'entre elles des emplois.  
A titre d'exemple, qu'advient-il des activités extra-scolaires (voile, équitation, tennis, rugby) organisées par la Communauté de Communes des Pieux en collaboration avec les associations locales et qui bénéficient aux 1 400 enfants scolarisés dans ses écoles ?
- **Sur le maintien de la proximité**  
A l'échelle du Cotentin, et même si les compétences sont maintenues en partie par les communes au niveau local, la relation de proximité avec les usagers risque fort d'être fragilisée. L'éloignement de certains services et des centres de décisions peut amener les usagers à percevoir la nouvelle organisation territoriale comme source de complexification administrative, à regretter la référence d'un élu local de proximité.
- **Sur le coût de la nouvelle organisation territoriale**  
Les expériences de mutualisation ou de regroupement ont toujours montré, qu'à court terme, un coût « d'entrée » était inéluctable même si des économies d'échelles peuvent être trouvées dans certains domaines.  
Au vu de l'échelle territoriale considérée ce coût peut s'avérer conséquent. Aucune projection n'a été faite en la matière permettant aux élus de l'apprécier.
- **Sur les conséquences relatives à l'urbanisation du territoire du Cotentin**  
Le SDCI étant défini sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, son périmètre, à ce titre, ne semble pas discutable.  
Toutefois, en ce qui concerne l'élaboration du PLUI, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, les élus s'inquiètent du fait qu'il apparait tout simplement impossible d'y procéder à l'échelle des 210 communes. La démarche d'élaboration des documents d'urbanisme est une démarche longue, source de fréquents contentieux qui se doit d'être concertée avec les élus communaux et ancrée dans les réalités locales.  
La crainte exprimée ici est donc celle d'une paralysie de tout projet d'aménagement de l'espace et d'urbanisation.

Au vu de ces éléments, le projet de SDCI notifié par Madame le Préfète de la Manche suscite bon nombre d'interrogations. Les délais restreints empêchent toute réelle concertation et consultation de la population. L'absence d'éléments financiers et techniques permettant de mesurer les impacts induits par cette nouvelle organisation territoriale ne rassure pas les élus locaux. Au lieu de constituer une confortation du modèle intercommunal très intégré qui est aujourd'hui celui de la communauté de communes des Pieux, EPCI auquel adhère la commune de Surtainville, ce projet ne semble viser que la dissolution de celui-ci, mettant alors en péril le fonctionnement du service public. La connaissance réelle du terrain par les élus locaux, l'analyse des besoins de la population de notre territoire, et l'expérience que nous avons de la gestion de services publics n'ont pas été mises à profit pour l'élaboration du SDCI.

---

Le conseil municipal tient également à s'appuyer sur le projet de regroupement des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de Côte des Isles et de Douve et Divette mis à l'étude en 2011, entré en phase active des travaux depuis 2014 et réaffirmé en 2015 par délibérations des EPCI concernés.

Le calendrier de mise en œuvre de ce projet de fusion correspond à celui posé par la loi NOTRe, à savoir une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de ce projet de fusion à 4 EPCI, diverses études, simulations et analyses ont été réalisées mettant en évidence des similitudes dans l'organisation et le fonctionnement des services et permettant ainsi d'envisager une optimisation des services et des économies d'échelle.

Les moyens mis en œuvre pour ce projet de regroupement à 4 se poursuivent actuellement par :

- la mise en place concrète et effective de la mutualisation entre les 4 EPCI avec notamment la création d'un service unifié d'instruction des actes d'urbanisme pour 3

d'entre elles depuis le début juillet 2015, des groupements de commandes, des entraides et coopérations,

- une étude financière et fiscale actualisant celle menée en 2011 qui est en passe d'être réalisée par un cabinet spécialisé,
- un projet de charte visant à formaliser tous les aspects de ce nouveau périmètre (gouvernance, répartition des compétences et rôles de l'EPCI et des communes, y compris les communes nouvelles, moyens financiers, prise en compte des enjeux humains et de la maîtrise des effectifs en préservant les conditions de travail des personnels, etc.) qui sera prochainement rédigé et soumis à l'approbation des conseils communautaires et municipaux.

Cette démarche constructive, approuvée par le conseil municipal de Surtainville, est animée par la volonté de partage des compétences, de l'ingénierie autour d'un bassin de vie cohérent, le souhait d'améliorer les services publics et de mutualiser les moyens, la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire, la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un Cotentin rural, maritime et touristique et le maintien de la proximité pour la population.

Le projet de SDCI présenté par Madame la Préfète pour le Cotentin aura pour conséquence de rendre caduque toute cette démarche de mise en œuvre du projet de fusion à 4 EPCI et tous les travaux effectués depuis plusieurs années dans l'optique d'y aboutir.

Les élus communautaires des 4 EPCI et les élus de la commune de Surtainville ont toujours souhaité être acteurs de l'avenir du territoire. Ils ambitionnent de renforcer le poids politique, économique, touristique de l'Ouest Cotentin, qui naturellement s'intégrera dans le Cotentin, le département de la Manche et la grande Normandie. Ils veulent construire un intérêt à agir ensemble sur un bassin de vie et d'investissement pour un développement économique et touristique du territoire.

Par ailleurs, les quatre intercommunalités ont des habitudes de travail au travers de leur participation commune à plusieurs syndicats. Le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) constitue à leurs yeux un outil de redistribution des moyens financiers à l'échelle du Cotentin. Grace à cette structure syndicale, de grands projets ont pu être menés au bénéfice de tous les habitants du Cotentin. Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète induira à terme la disparition du SMC et de fait mettra fin à la dynamique de développement impulsée jusqu'alors. Au contraire cette dynamique doit être préservée, voire amplifiée et l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, de la Hague, de la Côte des Isles et des Pieux y contribuera activement.

A ce titre, il est rappelé que la communauté de communes des Pieux a toujours fait preuve de solidarité financière pour le Cotentin, via ses contributions au SMC et via le versement du FPIC.

La carte intercommunale qui sera retenue par madame la Préfète, en mars 2016 doit limiter les inégalités territoriales à l'échelle du Cotentin, sans pour autant discriminer le territoire de notre EPCI, du fait de la prédominance de la fiscalité industrielle dans ses ressources.

Le conseil municipal de Surtainville souhaite donc que le projet porté par les élus communautaires des Pieux avec leurs voisins de Douve et Divette, de la Hague et de la Côte des Isles, projet établi en cohérence avec les besoins du territoire, puisse être entendu et inscrit à ce titre, en tant que tel, au SDCI.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- désapprouver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménage et des entreprises, l'activité économique ;
- s'opposer à la dissolution de la communauté de communes des Pieux, induite par la mise en œuvre du SDCI proposé par l'autorité préfectorale ;
- demander à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe, à savoir la fusion de la communauté de communes des Pieux avec celles de la Hague, de Douve et Divette et de

Côte des Isles, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015 ;  
 - autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe),

**Vu** le courrier de Madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI reçu le 2 octobre 2015,

**Considérant** la délibération n°12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux du 26 juin 2015 et celles du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Douve et Divette, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles,

**Considérant** la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité un périmètre cohérent et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin,

**Attendu**, les éléments développés dans l'exposé de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 :** désapprouve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménage et des entreprises, l'activité économique.

**ARTICLE 2 :** s'oppose à la dissolution de la communauté de communes des Pieux, induite par la mise en œuvre du SDCI proposé par l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 3 :** demande à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe, à savoir la fusion de la communauté de communes des Pieux avec celles de la Hague, de Douve et Divette et de Côte des Isles, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

**ARTICLE 4 :** autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 – POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Même séance

Travaux bâtiments

=====

Logement école

Suite à la réception du préavis de départ d'un locataire, un logement des écoles va se libérer mais des travaux de remise en état sont nécessaires avant toute nouvelle location.

Gîte n°126

Mme Léger Colette rappelle que le conseil municipal avait décidé d'effectuer des travaux dans le gîte n°126 route des laguettes afin de tenir compte des avis émis par Clévacances lors de la visite de classement du gîte : aménagement d'une cuisine aménagée, réfection des carrelages, modification de la salle de bains de la chambre RdC.

Etant donné le projet d'aménagement d'une douche dans ladite chambre, il convient de revoir la configuration de cette installation et des WC pour mettre cette partie des locaux en conformité avec les normes d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation de logements. De plus, une terrasse accessible va être créée devant le séjour. Il restera uniquement à prévoir une modification du seuil de la porte d'entrée pour que ce logement soit considéré totalement accessible aux handicapés. L'ensemble des travaux est estimé à environ 18 600 € TTC, à affecter sur les sections de fonctionnement et d'investissement des Gîtes 2015. Le conseil municipal valide la proposition de travaux de ce logement.

Même séance



Travaux stade  
=====

**Mise en conformité des installations sportives (tribunes, vestiaires et annexes ) pour homologation – Mise en conformité accessibilité handicapés**

Le maire rappelle les termes de la délibération n°2015-132 du 15 octobre 2015 relative aux travaux de mise en conformité des installations sportives pour homologation et pour l'accessibilité handicapés.

Des modifications sont à apporter à cette délibération suite à des informations complémentaires obtenues sur les subventions DETR 2016 et contrat de territoire.

De plus, l'estimation provisoire du coût des travaux d'ensemble comprenait des travaux sans modification de la couverture du bâtiment vestiaires/ douches/buvette et donc sans désamiantage. Cependant, compte tenu de l'ampleur des travaux de réhabilitation, il serait peut être judicieux de prévoir la réfection de la couverture étant donné l'âge de celle-ci et donc le désamiantage également.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, le maire précise qu'il est souhaitable de traiter en marché séparé la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier) afin de confier cette mission à un autre prestataire dans le but d'optimiser les délais de l'opération, le contrôle et le suivi de l'avancement des travaux.

La nouvelle estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux, établie par la mairie pour tenir compte des travaux de couverture et désamiantage, est fixée à 168 550 € HT soit 202 260 € TTC, s'établissant comme suit :

- travaux de réhabilitation de bâtiment :	140 350 € HT
- honoraires maîtrise d'œuvre :	12 700 € HT
- Mission OPC (à part de la maîtrise d'œuvre) :	2 000 € HT
- Contrôles, diagnostics, SPS :	6 000 € HT
- Frais consultation travaux et divers imprévus :	5 000 € HT
- travaux aménagements extérieurs accessibilité :	2 500 € HT

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de différentes entités.

Compte tenu des critères d'attribution fixés, **le plan de financement projeté** pourrait être le suivant (sous réserve de l'obtention desdites subventions et des montants accordés) :

- **Subventions sollicitées estimées pour un montant total de 101 873€ selon le détail ci-après :**

- **Subvention DETR 2016** (circulaire reçue le 02/11/15) : 35 000 €  
(pour travaux de rénovation : taux maximal 35 % mais plafond à 35 000€),

- **Subvention Département** (réunion du 03/11/2015 Contrat de territoire 3<sup>ème</sup> génération) : 41 873 €

(taux communal : 26% du montant éligible prévisionnel de 161 050 € HT/- conditions : montant travaux doit être supérieur à 150 000 € HT/ plafonnée à hauteur maxi de l'ensemble des cofinancements obtenus et maxi 80 % de cofinancements publics sur le projet),

- **Subvention Fédération française de football** au titre de l'appel à projets Horizon Bleu 2016 : 20 000 €

(20 % du coût éligible : hors maîtrise d'œuvre/bureaux de contrôle, SPS... /plafonnée à 20 000 €),

- **Subvention Ministère de l'Intérieur** : 5 000 €  
(estimation car pas de critères spécifiques ni montant défini),

- **FCTVA** : 31 878 € (15.761 % du coût TTC réel récupéré en année N+2),
- **Autofinancement** de la collectivité : 68 509 €.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- valider le lancement de cette opération selon les modifications apportées ci-dessus,
- fixer la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux,
- lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre (loi MOP) pour une mission comprenant les études de Diagnostic, études d'avant-projet, études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, les études d'exécution ou Visa, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

- lancer la consultation pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier),
- lancer la consultation pour établir les diagnostics énumérés dans la délibération du 15 octobre 2015 citée ci-dessus,
- lancer la consultation pour les missions de contrôle technique énumérées dans la délibération du 15 octobre 2015 précitées,
- solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes publics : Etat, Ministère de l'Intérieur, Département, Fédération Française de Football, Communauté de communes des Pieux,...
- valider le projet de plan de financement modifié présenté ci-dessus.

Ceci entendu, après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE les propositions faites ci-dessus,
- ADOPTE le projet modifié de réhabilitation des installations sportives du stade les Mielles et de mise en conformité pour l'homologation et l'accessibilité handicapés,
- FIXE la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux à un montant d'environ 168 550 € HT soit 202 260 € TTC ;
- DECIDE de lancer les consultations nécessaires telles qu'énoncées ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles et notamment auprès des organismes publics : Etat, Ministère de l'Intérieur, Département, Fédération Française de Football, Communauté de communes des Pieux,...
- valide le projet modifié de plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- S'ENGAGE à régler les frais afférents aux travaux sur le budget principal et impute ladite dépense à l'article 2313-22 « Réhabilitation et mise en conformité des installations du stade » ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits complémentaires nécessaires sur le budget communal 2016 ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation et de publicité nécessaires selon le code des marchés publics ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Même séance

## Camping

### Offre de services Office du Tourisme La Hague – Cap Cotentin

#### **Guide Hébergements 2016**

L'Office de Tourisme de la Hague (OTH) réalisera en 2016 des guides touristiques sur le même principe qu'en 2015 et propose à la commune de renouveler le partenariat mis en place les années précédentes.

En 2016, l'Office de tourisme change la forme de son guide touristique :

- Format A5, un guide unique pour la destination, incluant les hébergements ;
- Style : magazine ;
- Le partenaire est répertorié dans le carnet pratique du guide.

Les formules « pack partenaire » et « pack visibilité + » sont gratuites en 2016.

Après avoir pris connaissance des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement du partenariat pour l'année 2016, pour le camping et les gîtes vacances, pour les deux formules proposées : « pack partenaire » et « pack visibilité + », sans services complémentaires ni encarts publicitaires édition papier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### Tarifification accès à l'énergie Camping

Depuis de nombreuses années, les tarifs fixés par délibération du conseil municipal pour le camping à l'année Travailleurs/Grand Chantier comprenaient 3 possibilités d'ampérage (10, 15 et 20 ampères) pour l'accès à l'énergie au mois concernant les emplacements non desservis par indicateurs. Or, suite aux diverses études réalisées cette année dans le cadre de la remise aux normes des installations et du renforcement électrique, il ressort que les bornes électriques sont équipées en 16 ampères maximum. Il y a donc lieu de rectifier les tarifs mensuels d'accès à l'énergie pour tenir compte de cette situation.

Ceci entendu, après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de modifier la fixation des tarifs 2015 du camping Travailleurs/Grand Chantier relatifs à l'accès à l'énergie au mois, en ce sens :

Accès à l'énergie au mois (emplacements non desservis par indicateurs)	HT	TVA 20 %	TTC
<b><u>Pour 16 ampères</u></b>			
De novembre à mars (hiver)	92.50	18.50	111.00
D'avril à octobre (été)	50.00	10.00	60.00

## Questions diverses

=====

Téléthon / Défi des municipalités

La commune de Pierreville remet en jeu son titre du « Défi des municipalités du téléthon ». M. Lemonnier, maire de Pierreville, propose aux élus de se retrouver à 19h 00 le samedi 28 novembre 2015 derrière la mairie des Pieux et compte sur la participation nombreuse de tous pour venir marcher ou courir pour cette noble cause.

Implantation de panneaux d'informations sur la pêche à pied de loisir

L'Agence des aires marines protégées, établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, porte depuis fin 2013 le programme Life « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative » au niveau national, et ce pour une durée de quatre ans.

Ce programme est décliné localement dans la zone du Golfe normand-breton et coordonné par la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin sur ce territoire. Afin d'atteindre les objectifs du programme, l'Agence a conventionné avec 7 partenaires locaux. L'ensemble des actions déclinées sur le territoire sont validées tout au long de la mise en œuvre du programme par les acteurs locaux avec lesquels cette agence travaille en étroite collaboration au sein des groupes de travail sur 5 sites pilotes.

L'un des objectifs du programme « Développer les moyens d'information, de sensibilisation et de communication » est d'encourager et/ou d'accompagner les démarches locales à la mise en place de panneaux d'information sur la pêche à pied de loisir par les collectivités, suite à une demande récurrente de nombreux acteurs d'une information actualisée et disponible au grand public. Dans cette perspective, l'équipe en charge du projet réalise actuellement une évaluation des besoins en panneaux sur la zone d'étude considérée et contacte l'ensemble des communes qui pourraient être intéressées par ce projet. Ce recensement exhaustif permettra à l'agence d'avoir une vision globale du besoin et du budget nécessaire à la mise en place de ce projet. Une priorisation de l'appui financier de l'Agence au titre du programme Life sera effectuée au regard des données de fréquentation de chacun des sites. Cependant, dans le cas où l'Agence ne retiendrait pas notre commune pour financer l'implantation d'un ou plusieurs panneaux, il sera possible de se greffer à la commande générale du projet pour bénéficier de tarifs négociés si la collectivité souhaite acquérir des panneaux sur ses fonds propres. Un co-financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pourra être envisagé. Il est donc demandé de faire connaître les besoins pour le 21 novembre 2015.

Après discussion, le conseil municipal répond qu'il est intéressé par le projet de panneaux relatif à la pêche à pied et estime ses besoins à 5 panneaux mais ne peut engager de budget dans le cadre de ce projet.

TNT Haute Définition

Le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition. Les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau devront s'équiper d'un équipement compatible avec la Haute Définition (HD) afin de continuer à recevoir la télévision après le 5 avril et devront procéder à une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes sur leur téléviseur. Des aides financières et de proximité pour les personnes les plus fragiles sont mises en œuvre.

Travaux retenus par CCP Programme annuel voirie 2016

Le conseil municipal prend connaissance du programme annuel retenu par la communauté de communes des Pieux pour les travaux de voirie 2016.

Vente voiture 4L camionnette

Suite à la délibération du conseil municipal n°2015-121 du 10 septembre 2015 décidant d'acquérir un véhicule d'occasion Renault Clio diesel société auprès de la communauté de communes des Pieux et de vendre le véhicule communal Renault 4L de 1988, le maire fait part qu'il a sollicité le garage Ledanois, assurant l'entretien de notre 4L, afin d'obtenir une estimation de la valeur marchande dudit véhicule destinée à la vente soit pour pièces soit roulante en l'état. La valeur estimée dudit véhicule est comprise entre 500€ et 600 €.

Ceci entendu, après délibération le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à hauteur de 500 € au plus offrant. Les offres seront à faire à la mairie. Le garage Ledanois propose de stocker gracieusement le véhicule pour la mise en vente.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire

Jérôme BONNISSANT